



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_028

OBJET : Aides en nature aux associations

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_028

OBJET : **Aides en nature aux associations**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

A Saint-Joseph, les associations marquent le territoire communal de leurs fortes empreintes sur tous les registres du quotidien, notamment ceux de la vie sociale, culturelle, économique, sportive et de la santé. Ainsi, elles agissent au service de l'intérêt général, et constituent un facteur puissant d'épanouissement individuel et collectif.

La réalisation de leurs actions est possible par la mise en œuvre de nombreuses conditions matérielles.

S'agissant des associations subventionnées

Lorsque le conseil municipal accorde une subvention sous forme d'aide financière aux associations, il autorise en outre la mise à disposition gratuite de la logistique communale disponible, et de locaux communaux le cas échéant.

S'agissant des associations non subventionnées

Il s'agit dans un souci d'égalité de traitement, d'autoriser la mise à leur disposition, dans la mesure des capacités des moyens communaux, des mêmes aides en nature.

Il convient donc que le conseil municipal autorise la mise à disposition à l'ensemble des associations qui agissent sur le territoire communal et qui ont formulé une demande en bonne et due forme des aides en nature suivantes. Ces aides pourront être accordées sous réserve de la conformité de l'objet de la demande à l'objet social de l'association et des disponibilités des moyens communaux, ainsi qu'aux impératifs liés à l'utilisation du domaine communal :

- La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc.) à l'exception des brocantes où la redevance liée à l'occupation du domaine par des privés pour la réalisation d'une activité commerciale reste due ;
- Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- La mise à disposition gratuite de locaux communaux ou « assimilés », à caractère permanent, régulier ou ponctuel (convention spécifique).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition des aides en nature susvisées à l'ensemble des associations agissant sur le territoire communal, dans la limite des moyens communaux disponibles ;

- d'autoriser le Maire à signer toute convention relative à la mise en nature à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 4

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

AUTORISE la mise à disposition des aides en nature suivantes à l'ensemble des associations agissant sur le territoire communal dans la limite des moyens communaux disponibles :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc.) à l'exception des brocantes où la redevance liée à l'occupation du domaine par des privés pour la réalisation d'une activité commerciale reste due ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Mise à disposition gratuite de locaux communaux ou « assimilés », à caractère permanent, régulier ou ponctuel (convention spécifique).

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer toute convention relative à la mise à disposition de ces aides en nature à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS